

**REGLEMENT SUR L'ATTRIBUTION DES  
TÂCHES A DES TIERS,  
DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION  
CIVILE**

<b>Définition de la tâche attribuée</b>	<b>Article 1<sup>er</sup></b> Vu l'article 1 al.2 RO, la commune municipale de Perrefitte (commune adhérente) décide d'attribuer la tâche de l'organisation de protection civile (OPC) au sens des articles 3 lettre e de la loi fédérale du 4 octobre 2002 (LPPCi) et 5 de la loi cantonale du 24 juin 2004 (LCPPCi) à une tierce commune, conformément à l'article 68 alinéa 2 LCo, dans le cadre d'un contrat de commune-siège.
<b>Droit applicable</b>	<b>Article 2</b> Le domaine de la protection civile est soumis au droit communal de la commune-siège.
<b>Responsabilité</b>	<b>Article 3</b> La responsabilité des organes et membres de l'organisme de protection civile est régie par le droit de la commune-siège et par le droit fédéral et cantonal.
<b>Droit pénal</b>	<b>Article 4</b> Les dispositions pénales de la commune-siège, dans le domaine de la protection civile, sont également valables pour l'adhérente.
<b>Compétente de contracter</b>	<b>Article 5</b> Le conseil municipal est compétent pour décider du choix de la commune-siège et pour régler toutes les dispositions régissant cette délégation de tâche par contrat avec cette dernière.
<b>Voies de droit</b>	<b>Article 6</b> Le prononcé des décisions et la procédure de recours dans le domaine de la protection civile sont régis par le droit de la commune-siège et par la loi sur la procédure et la juridiction administratives.
<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Article 7</b> Le conseil municipal fixe la date d'entrée en vigueur du règlement sur l'attribution des tâches.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée municipale, le 25 juin 2007

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président:

Le secrétaire:

**Certificat de dépôt public**

La secrétaire municipale a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal du 24 mai 2007 au 22 juin 2007 Il a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 20 du 24 mai 2007.

Perrefitte, le 26 juin 2007

La secrétaire: